

RECEVU LE 24 JUIN 2010



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service protection de l'Environnement  
Industriel et Agricole

Annecy, le 21 juin 2010

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,  
Chevalier de la légion d'honneur,

**Arrêté DDPP n°2010.156**

Prescriptions complémentaires – S.A.R.L. METAL X à Publier

VU le code de l'environnement et notamment le titre Ier du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, le titre IV du livre V relatif aux déchets, et le titre 1er du livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 17 mars 2008 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2009 . 3263 du 1er décembre 2009 et notamment son article 3 ;

**CONSIDÉRANT** que la rubrique 2565-3 de la nomenclature des installations classées ne peut être soumise à autorisation ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 11 mai 2010,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### Article 1

Le contenu de l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2009 . 3263 du 1er décembre 2009 est remplacé par les dispositions suivantes:

Les activités exercées sur le site sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime*
2565-2-a	Revêtements métalliques ou traitements de surfaces par voie électrolytique ou chimique sans mise en œuvre de cadmium.	Volume total des cuves de traitement égal à 56 400 litres	A
2565-3	Revêtements métalliques ou traitements de surfaces par procédé en phase gazeuse.	200 litres	D
2920-2-b	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa :	La puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	D
1111-2-c	Stockage ou emploi de substances et préparations très toxiques liquides.	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation égale à 200 kg	D

\*A : autorisation, D : déclaration

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants, relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration, sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la S.A.R.L. METAL X

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 3

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de PUBLIER pendant une durée minimum d'un mois et affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

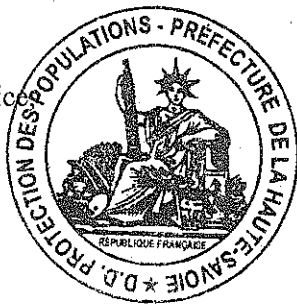
Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, Madame la Directrice départementale de la protection des populations et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- M. le maire de Publier,
- M. le directeur départemental des Territoires,
- M. le Colonel directeur départemental du service d'incendie et de secours.

Pour ampliation,  
L'adjointe au chef de service

  
Odile PETIT



Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,

Signé Jean-François RAFFY

